

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
Tel : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 31 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze, le 31 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 27 janvier 2011, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mme Béatrice BALMET, Mme Muriel BERNARD-GUELLE, M. Christian BERTHIER, M. Hervé BONZI, M. Jean-Marie CAMACHO, M. Aldo CARBONARI, M. Alain CHARBIT, M. Didier CUSTOT, Mme Gisèle FRIER, Mme Annie HENRY, M. Denis ROUX, M. Antoine SCARNATO, Mme Marie-Agnès SUCHEL, Mme Cécile SWALES, Mme Elisabeth VEZZU.

**ABSENTS AYANT
DONNÉ POUVOIR :** Mme Annick CHEVALLET donne pouvoir à M. Hervé BONZI
Mme Sophie DUPISSON donne pouvoir à Mme Marie-Agnès
SUCHEL

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel BERNARD-GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 DECEMBRE 2010**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2010.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2011/001 : REPRISE DES RESULTATS 2010 DES BUDGETS PRINCIPAL
ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'est obligatoire, et par délibération spécifique, la constatation de la reprise des résultats reportés.

PRECISE que les comptes administratif et de gestion pour l'année 2010 n'ayant pas été votés, cette

reprise est possible suite à la délivrance d'une attestation spécifique par le Trésorier Principal.

PROPOSE que les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2010 soient repris comme suit au sein des budgets primitifs suivants de l'exercice 2011 :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT 001 :	déficit :	314 152.45 €
FONCTIONNEMENT 002 :	excédent :	706 998.52 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

INVESTISSEMENT 001 :	déficit :	31 249.93 €
FONCTIONNEMENT 002 :	excédent :	36 706.47 €

BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

INVESTISSEMENT 001 :	excédent :	40 735.83 €
FONCTIONNEMENT 002 :	déficit :	1 094.55 €

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

INVESTISSEMENT 001 :	excédent :	913.19 €
FONCTIONNEMENT 002 :	excédent :	108 482.38 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/002 : AFFECTATION DES RESULTATS 2010 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que les résultats de fonctionnement reportés peuvent être affectés en recettes d'Investissement.

PROPOSE les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Excédents antérieurs reportés	- 259 132.83 €
-----------------------------------	----------------

INVESTISSEMENT RECETTES

1068 Affectation de résultats	+ 259 132.83 €
-------------------------------	----------------

BUDGET DE L'EAU : Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Excédents antérieurs reportés	- 31 250.00 €
-----------------------------------	---------------

INVESTISSEMENT RECETTES

1068 Affectation de résultats	+ 31 250.00 €
-------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les affectations de résultats 2010 des budgets principal et annexes.

DELIBERATION N° 2011/003 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRESENTE le Budget Primitif principal communal, les Budgets Primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du Cabinet Médical de l'exercice 2011, qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement	2 550 000.00 €
Investissement	2 322 000.00€

Budget de l'Eau :

Exploitation	89 000.00 €
Investissement	80 000.00 €

Budget du Parc d'Activités du Ruisset :

Exploitation	253 500.00 €
Investissement :	230 000.00 €

Budget du Cabinet médical :

Exploitation	39 000.00 €
Investissement :	52 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif principal Communal et les budgets primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du cabinet Médical de l'exercice 2010.

DELIBERATION N° 2011/004 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LE CABINET MEDICAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2008/088 du 20/10/2008, relative à la cadence d'amortissement du Cabinet Médical,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire d'enrichir cette délibération, selon la nature des biens à amortir,

RAPPELLE au Conseil Municipal que l'arrêté du 12 août 1991 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

PRECISE que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur

remplacement.

RAPPELLE que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

PROPOSE de fixer les durées d'amortissement des biens figurant au budget annexe du Cabinet médical comme suit :

BATIMENTS DURABLES (en fonction du type de construction)	50 ans
BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15 ans
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS INSTALLATIONS ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUES	15 ans
MOBILIER	5 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N° 2011/005 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LA ZAC DU RUISSET

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2008/089 du 20/10/2008 relative à la cadence d'amortissement sur le Parc d'Activités du Ruisset,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire d'enrichir cette délibération, selon la nature des biens à amortir,

RAPPELLE au Conseil Municipal que l'arrêté du 12 août 1991 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

PRECISE que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

RAPPELLE que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

PROPOSE de fixer les durées d'amortissement des biens figurant au budget annexe du Parc du Ruisset comme suit :

INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT ET AGENCEMENTS DIVERS	10 ans
--	--------

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N° 2011/006 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

VU la circulaire du ministre de la Défense du 26 octobre 2001,

VU la circulaire préfectorale du 8 avril 2008,

Qui nous informent de la création d'une nouvelle fonction de correspondant défense,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin de développer le lien Armée - Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

PROPOSE de procéder à la désignation d'un délégué qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense. Il s'efforcera notamment de sensibiliser les jeunes générations au devoir de mémoire. Il informera également les citoyens sur les activités de défense avec le volontariat, la réserve militaire, le recensement et la journée d'appel à la préparation à la défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE M. Alain CHARBIT en qualité de correspondant défense de la commune de Noyarey.

DELIBERATION N° 2011/ 007 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MEDIATEUR DE JUSTICE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que M. Jean-Louis ALYRE assure en mairie la mission bénévole de médiateur de justice, sur rendez-vous, à raison de deux fois par mois les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois et le jeudi matin en cas d'urgence.

EXPOSE que le médiateur de justice doit s'acquitter des frais d'adhésion à la Chambre des médiateurs à hauteur de 250 €, des frais de cotisation à l'assurance des médiateurs à hauteur de 80 € et des frais de déplacement pour se rendre sur la commune depuis St-Egrève.

PROPOSE en conséquence de procéder au remboursement des frais du médiateur de justice comme suit :

- . 250 € pour les frais d'adhésion à la Chambre des médiateurs
- . 80 € pour le remboursement de la cotisation à l'assurance des médiateurs
- . 0,34 € du kilomètre selon le barème en vigueur dans la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le remboursement des frais du médiateur de justice à hauteur des montants énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2011/ 008 : PROJET DE SORTIE SCOLAIRE AU PARC VULCANIA

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur,

EXPOSE que, dans le cadre de l'étude des volcans, l'enseignante d'une classe de CM1 / CM2 de l'école élémentaire Le Mûrier envisage un voyage pédagogique au parc d'attraction « Vulcania » du 30 mai au 1^{er} juin prochain, concernant 23 élèves et 4 adultes accompagnateurs, avec PERRAUD VOYAGE 441 avenue de Peuras 38210 TULLINS

DECIDE de signer la convention à intervenir avec l'agence Perraud Voyages pour un montant de 5045 €

DIT que la participation des familles s'élève à 111 €uros /enfant et qu'elle sera encaissée par la régie des recettes de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N° 2011/009 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE LOGEMENT D'UNE STAGIAIRE ARCHIVISTE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE au conseil municipal qu'une stagiaire, actuellement étudiante en deuxième année de Master sciences humaines et sociales, spécialité Information et Documentation à l'université Jean Moulin, Lyon III, effectuera un stage de 5 mois à temps complet à la mairie de Noyarey à compter du 14 février prochain.

PRECISE que ce stage ne pouvant être rémunéré, il convient toutefois de participer au remboursement des frais kilométriques de l'étudiante sur la base d'un forfait de 200 € par mois,

PROPOSE de participer au remboursement des frais de l'étudiante à hauteur de 200 € par mois, sur 5 mois, soit 1000 € sur l'ensemble du stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/010 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LES TRAVAUX DE REPARATION DE LA CLOTURE DES COURTS DE TENNIS EN PROCEDURE D'URGENCE

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

RAPPELLE que des actes de vandalisme ont causé des dégradations sur la clôture des courts de tennis.

PRECISE que la clôture, couchée sur le sol, représente d'une part une menace pour la sécurité publique en raison des poteaux de grillage recourbés à hauteur des personnes et empêche d'autre part toute utilisation des courts de tennis dont un arrêté municipal en date du 7 janvier dernier en a suspendu l'accès.

PROPOSE en conséquence de faire procéder d'urgence aux réparations de cette clôture, et d'autoriser le maire à lancer les consultations des entreprises spécialisées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/011 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LES TRAVAUX DE REPARATION OU DE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EN PROCEDURE D'URGENCE

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

EXPOSE que la chaudière à gaz de l'école élémentaire est tombée en panne.

RAPPELLE le rôle primordial de cette chaudière qui sert de relais à la chaufferie bois en cas de panne pour chauffer l'école maternelle et l'école élémentaire.

PROPOSE en conséquence, compte tenu des conditions climatiques actuelles défavorables, de faire

procéder d'urgence aux réparations ou au changement éventuel de la chaudière et d'autoriser le maire à lancer les consultations des entreprises spécialisées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/ 012 : MODIFICATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que les associations de la commune ont aujourd'hui la possibilité de bénéficier de la photocopieuse de la mairie au tarif de 15 € les 500 photocopies de format A4 noir ou ont la possibilité d'imprimer 1 photocopie couleur de format A4, comptant pour 2 copies noir.

PRECISE que le coût d'une photocopie couleur pour la mairie est de 11 centimes TTC, il convient de modifier comme suit les tarifs des photocopies consentis aux associations :

. 15 € les 500 photocopies noir A4

. 11 € les 100 photocopies couleur A4

sachant qu'un format A3 compte pour 2 copies A4 ou 4 copies A4 pour un recto-verso

Il est entendu que le paiement du forfait se fait dès la commande de la première photocopie.

L'utilisation du forfait des 100 photocopies n'a pas de limitation de durée, et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2010/029 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APASE POUR LA PROMOTION DE L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE (APASE)

Considérant la volonté de la commune de développer une intervention socio-éducative de type « éducateur de rue » afin de se centrer sur les difficultés rencontrées avec et par les jeunes pour la mise en œuvre d'accompagnements individuels et/ou collectifs adaptés.

Considérant que les échanges avec l'APASE pour la mise en place d'une intervention éducative spécialisée répondent aux attentes et besoins exprimés par la commune dans ce domaine,

Le Maire de NOYAREY,

DECIDE de signer avec l'APASE une convention pour la mise en place d'une intervention éducative spécialisée sur le territoire communal pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

PRECISE qu'à ce titre, l'APASE embauche un éducateur spécialisé à qui elle confie une mission d'intervention directe dans la commune auprès des jeunes. Le temps d'intervention est estimé à 5 heures par semaine en moyenne pour la période allant du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011 et 7 heures par semaine pour la période allant du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011. L'APASE met à disposition des outils d'intervention techniques de conseil et d'assistance pour élaborer des réponses adaptées aux situations rencontrées et concourir à la production et la mise en perspective d'actions jeunesse dans la commune (dont psychologue, chef de service éducatif, directeur, service documentation...)

DIT que la commune prend en charge le coût du poste éducatif et les différents frais inhérents à la mise en place de la mission, soit un coût total de 9582 €, payable trimestriellement sur présentation de facture.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2010/029 bis : SIGNATURE DU MARCHE DE DENEIGEMENT AVEC LA SOCIETE BLACHE

Etant donné la consultation réalisée dans le cadre des marchés à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics) passés en procédure adaptée (article 26 & 28 du CMP),

Monsieur le Maire de Noyarey

DECIDE de signer le présent marché de déneigement avec **la société Blache 176 chemin le Diday 38360 Noyarey**.

DIT que les opérations de salage et de déneigement débuteront à partir du 01 janvier 2011 jusqu'au 30 avril 2012, et peut être renouvelable deux fois de façon expresse décomposé comme suit :

- Du 01 novembre 2012 au 30 avril 2013
- Du 01 novembre 2013 au 30 avril 2014

D'autre part,

- Un forfait minimum de 70 heures exposant un coût de 7 700 € HT (soit 110.00 € HT de l'heure)
- Un coût de 70.00 € HT de l'heure pour chaque heuresupplémentaire à partir des 71^{ème} heures.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 de la commune.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2010/030 : SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES POUR LA SIGNATURE DE FOURNITURES POUR LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES SCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE GUILLAUD TRAITEUR.

Etant donné la consultation réalisée dans le cadre des marchés à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics) passés en procédure adaptée (article 26 & 28 du CMP),

Monsieur le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer le marché de fournitures pour la livraison de repas pour les scolaires et le personnel communal fractionné à bons de commande avec la société **GUILLAUD TRAITEUR** 35 chemin des Pradonds BP 65 GILLONAY 38261 LA COTE SAINT ANDRE Cedex

DIT que :

- le prix unitaire du repas de base pour les enfants de maternelle est fixé à 2,89 € HT,
- le prix unitaire du repas de base pour les enfants de l'élémentaire est fixé à 2,97 € HT,
- le prix unitaire du repas de base pour les adultes est fixé à un total de 2,97 € HT,
- le prix unitaire des repas sans viande ou sans poisson, ou sans porc ou sans lait sont fixés à 2.89 HT pour les maternelles, 2.97 HT pour les élémentaires et les adultes,
- le prix unitaire du repas sans gluten est fixé à 7.13 HT pour les maternelles, les élémentaires et les adultes

DIT que Le prestataire s'engage à assurer une prestation bio sur 20% des produits tout au long de l'année sans surcout

Les modalités de paiement sont précisées dans l'acte d'engagement.

PRECISE que le présent marché court à compter du 1^{er} janvier 2011 et que la durée initiale du marché est de huit mois, renouvelable 1 fois pour une période d'un an commençant à courir le 1^{er} septembre 2011 et se terminant le 31 août 2012 par expresse reconduction.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,
Noyarey, le 04/02/2011

Le Maire
Denis ROUX

Affiché le : 04/02/2011

Reçu en préfecture le : 10/02/2011

Certifié exécutoire le : 10/02/2011